

DELIBERATION N° 34**Réforme des rythmes scolaires – nouvelles activités périscolaires –
partenariat avec les associations****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
 Nombre de conseillers en exercice : 39
 Nombre de présents : 29
 Nombre de votants : 33*

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 3 décembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, RIDEL Patricia, CARU-CHARRETON Emmanuelle, WEISZ Frédéric, BUICHE Marie-Luce, ELOY Frédéric (à partir de la question n°4-1), AUDIGOU Sabine, GUEROUT François, LECANU Lucien, LEFEBVRE François, BEGOS Yves, CYPRIEN Jocelyne, VERGER Daniel, ROUSSEL Annette, PATRIX Dominique, MENARD Joël, DESMAREST Luc, CAREL Patrick, AVRIL Jolanta, PARESY Nathalie, LETEISSIER Véronique, BUSSY Florent (à partir de la question n°13), BUQUET Estelle, QUESNEL Alice, ANGER Elodie, BLONDEL Pierre, PETIT Michel (jusqu'à la question n°32), ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°32), GAUTIER André (jusqu'à la question n°32), BAZIN Jean (de la question n°4-1 à la question n°32), BREBION Bernard, JEANVOINE Sandra

Sont absents et excusés : ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°4), GAILLARD Marie-Catherine, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, CLAPISSON Paquita, BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël, THETIOT Danièle, OUVRY Annie, BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°4)

Pouvoirs ont été donnés par : GAILLARD Marie-Catherine à JUMEL Sébastien, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à BUICHE Marie-Luce, CLAPISSON Paquita à CARU-CHARRETON Emmanuelle, BUSSY Florent à WEISZ Frédéric (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël à GUEROUT François, THETIOT Danièle à PETIT Michel (de la question n°1 à la question n°32), OUVRY Annie à GAUTIER André (de la question n°1 à la question n°32)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Mme Emmanuelle CARU-CHARRETON, Adjointe au Maire, expose que depuis septembre, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des activités sont développées sur le temps libéré (de 15h à 16h30, deux jours par semaine). Il s'agit d'offrir à l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles de la ville, des activités de sensibilisation, de découverte et d'initiation dans les champs du sport, de la culture, des sciences, du développement durable et de la citoyenneté. Pour élaborer les nouvelles activités proposées, la Ville s'est appuyée sur la circulaire du 20 mars 2013, relative au Projet Éducatif de Territoire.

La Ville a pris l'engagement que ces activités soient gratuites afin de les rendre accessibles au plus grand nombre et qu'elles s'adressent à tous les dieppois. Les activités proposées sont organisées de façon à être accessibles à tous, en respectant les classes d'âge.

Des nouveaux partenaires et des nouveaux projets viennent compléter les propositions d'activités approuvées en Conseil Municipal du 3 juillet et du 2 octobre dernier.

Vu :

- l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
- le code de l'éducation, L 551-1 et D 521-10 à D 521-13
- le décret n° 2013-77 du 24/01/13 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires
- le décret n° 2014-457 du 07/05/14 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires
- la délibération n° 35 du 12/06/14 relative au Projet Éducatif de Territoire (PEDT)

Considérant l'avis de la commission n° 2 du 02 décembre 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder les subventions aux associations partenaires figurant sur le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations (cf. modèle de convention ci-jointe).

☞ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--